

ARFSN

Action Régionale de Formation pour les Salariés du Numérique

ÉLIGIBILITÉ ET DÉMARCHE EN UN COUP D'ŒIL

ÉLIGIBILITÉ

Je suis une entreprise du secteur informatique installée dans les départements du 64 ou du 40

OUI

NON

NON ÉLIGIBLE

Mon code NAF est dans la liste des codes NAF cible de l'ARFSN :
58.12Z / 58.21Z / 58.29A / 58.29B / 58.29C / 62.01Z / 62.02A
62.02B / 62.03C / 62.09Z / 63.11Z / 63.12Z

OUI

NON

NON ÉLIGIBLE

Je suis à jour de ma cotisation OPCO ATLAS

OUI

NON

NON ÉLIGIBLE
MAIS UNE FOIS À
JOUR, JE REVIENS
DANS LA BOUCLE !

Mon effectif est inférieur à 250 salariés

OUI

NON

NON ÉLIGIBLE

JE SUIS ÉLIGIBLE À L'ARFSN

DÉMARCHE

Je prends contact avec Marie-Chantal DUGUINE, responsable du programme ARFSN pour le cluster Pays Basque Digital (formation@pays-basque-digital.fr / 06 06 48 18 95), pour bénéficier de son accompagnement lors des étapes suivantes :

1. Consultation des critères de prises en charge (selon la masse salariale : de 60 à 70% du coût pour un maximum de 35h de formation par salarié plafonnées à 70€ HT de l'heure)
2. Détermination de (s) besoin(s) de formation
3. Choix d'un Organisme de Formation (OF) pour obtention d'un devis et d'un programme de formation
4. Demande de prise en charge financière
5. Engagement du versement volontaire du reste à charge et gestion pour la prise en charge via MYATLAS (rubrique « Plan », mention ARFSN obligatoire au début de l'intitulé de la formation)
6. À la fin de la formation : transfert du document d'émargement sur MYATLAS pour un règlement direct de l'OF par l'OPCO ATLAS